

Séance ordinaire du 2 septembre 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°02092025D03

Objet : Finances Locales – Fixation de la part communale sur les tarifs de l'eau

Date de la convocation et de l'affichage : 27 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 2 septembre 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS		X		Martine BANNAY-CODET
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL		X		Jean-Jacques BAZIN
Jean-Marie GUILLOT		X		Serge GUILLEMAT
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD		X		Franck VILLAND
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

073-200083681-20250902-02092025D03-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2025

Délibération du conseil municipal du 2 septembre 2025 n°02092025D03

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA		X		Severine DEBERNARDI
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Mylène AVILA

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

Exposé des motifs :

Il est rappelé au conseil municipal la délibération n° 10122024D02 du 10 décembre 2024 qui fixait les tarifs de l'eau pour l'année 2025. Cette délibération précisait que les tarifs pourraient faire l'objet d'une nouvelle délibération au moment du changement de mode de gestion.

En effet, avec l'entrée en vigueur du contrat de concession du service de l'eau potable de Les Marches, il convient de voter la part communale (surtaxe) qui sera appliquée par le concessionnaire et reversée à la commune.

Afin de conserver un prix de l'eau identique pour les consommateurs, il est proposé de voter la part communale à compter du 1^{er} octobre 2025 (c'est-à-dire sur les volumes d'eau consommés à compter du 1^{er} octobre 2025) :

	Commune déléguée Les Marches
Montant part fixe (abonnement)	12 € HT
Montant part proportionnelle	0.5015 € HT

Il est rappelé que le prix des services de l'eau potable est établi selon une facturation qui comprend :

- une partie fixe correspondant à l'abonnement au service (relevé des compteurs, location, entretien des installations, facturation...) ;
- une partie variable liée au volume d'eau consommé.

La part communale perçue sur la consommation d'eau potable de Francin reste inchangée pour l'année 2025. Les tarifs de Les Marches et de Francin feront l'objet d'un nouveau vote pour l'année 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

073-200083681-20250902-02092025D03-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2025

Délibération du conseil municipal du 2 septembre 2025 n°02092025D03

Vu l'article L. 2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

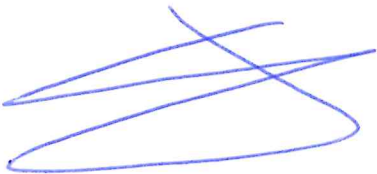
- **ARRETE** la part communale applicable sur les tarifs de l'eau potable de la commune déléguée de Les Marches du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 comme suit :
 - Commune déléguée de Les Marches
 - Part fixe : 12 € HT
 - Part proportionnelle : 0.5015 € HT par m³

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 2 septembre 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



La secrétaire de séance,
Mylène AVILA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

073-200083681-20250902-02092025D03-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2025

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250902-02092025D03-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2025